CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 1/2022 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 27 janvier 2022 à 20 heures 00 minutes Salle des Fêtes de LACASSAGNE

Présents:

BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BOCHER Franck, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CARRILLON Gilles, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, Mme DELACROIX Aurélie, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN Françis, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VITSE Stéphane (suppléant de DUCÈS Sandra), Mme JUNCA Marie-Claude (suppléante de LAFON-PLACETTE Lucien), Mme BLANCONNIER Martine

Procuration(s):

BORDIER Maryse donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme GAIGNARD Katy donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à THIRAULT Véronique, LENDRES Jérôme donne pouvoir à DINTRANS Louis, NADAL Jean donne pouvoir à DUBERTRAND Sylvie, Mme PAPOT Dominique donne pouvoir à DINTRANS Louis, Mme LABEDENS Pascale donne pouvoir à M. PÉRISSÉ Joël, SANTACREU Sandrine donne pouvoir à LATAPI Fabrice

Absent(s):

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BIES-PÉRÉ Francis, M. BONNARGENT Alexis, BOSOM Monique, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, M. DUHAMEL Philippe, FISHER Stéphanie, Mme GUILLARD Christine, Mme KRAJESKI Francette, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LARMITOU Corinne, M. LEGODEC Yannick, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, PAUL Pascal, PÉDAUGE Françis, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène

Excusé(s):

BETBEZE Martine, BORDIER Maryse, BOURBON Christian, M. DOLEAC Jean-Claude, DUCÈS Sandra, Mme GAIGNARD Katy, Mme GERBET Michèle, Mme LABEDENS Pascale, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LENDRES Jérôme, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, M. PIROTTE Philippe, SANTACREU Sandrine, TABEL François

Secrétaire de séance : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

En préambule, il indique que la séance de ce soir n'est retransmise ni en direct ni en différé sur YouTube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran. En effet, cette dernière porte uniquement sur le budget Tujague. Il expose la procédure à engager et les décisions à prendre ce soir, préambule nécessaire pour envisager sa dissolution au prochain conseil communautaire n° 2/2022 de février 2022.

Il rappelle les éléments de contexte de ce budget.

Les travaux de réhabilitation ont été réalisés, les subventions appelées auprès des partenaires financiers et encaissées ; reste le solde de la DETR d'un montant de 74.000,00 € à percevoir courant janvier 2022. Le compromis de vente sous-seing privé a été signé le 28 septembre 2021.

La signature de l'acte authentique de vente devant notaire, initialement prévue en 2021, a été reportée début 2022.

Il en va de même pour le remboursement du prêt à court terme de 500.000,00 € à la Banque Postale qui a été reporté.

Une fois la DETR perçue, l'acte authentique signé, le montant de la vente encaissé, le prêt à court terme remboursé et les derniers intérêts sur ce prêt réglés, alors la CCAM devra délibérer pour clôturer le budget annexe Tujaque (délibération à prévoir au Conseil Communautaire n° 2/2022 de février 2022).

Le résultat de clôture tant en fonctionnement qu'en investissement sera repris au Budget Principal de la CCAM, au 001 et au 002 (délibération à prévoir au Conseil Communautaire n° 2/2022 de février 2022).

En respectant ces échéances, la CCAM pourra rembourser la ligne de trésorerie souscrite sur le Budget Principal auprès de la Société Générale d'un montant de 1 million d'€ au 15 mars 2022

Dans ces conditions, le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Tujague » doit être voté avant les autres budgets de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint, étant entendu que le point principal de ce soir porte sur le budget Tujague dans la perspective de sa clôture.

En premier lieu, il procède à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Maire de Lacassagne.

Il expose ensuite à l'assemblée que considérant que ce premier conseil s'est tenu dans l'urgence, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n° 6/2021 du 09 décembre 2021 n'a pas été rédigé et propose ainsi de faire valider les 2 PV (Conseil Communautaire n° 6/2021 du 09 décembre 2021 et Conseil Communautaire n°1/2022 de ce soir) lors de la prochaine séance

=> cette proposition est validée à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
FINANCES	
Signature le 23 décembre 2021 du virement de crédit n° 1 sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de l'exercice 2021 : le montant des régularisations des titres 2020 est supérieur aux prévisions, il convient donc d'augmenter le chapitre 67 « Titres annulés sur exercices antérieurs » par virement de crédits depuis les dépenses imprévues	550,00 €
• Signature le 31 décembre 2021 du virement de crédit n° 2 : pour constater les intérêts courus non échus sur le budget principal de l'exercice 2021 d'un montant de 15.827,00 €), il convient de virer 3.100,00 € des dépenses imprévues.	3.100,00 €
ADMINISTRATION GÉNÉRALE RESSOURCES HUMAINES	

2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 24 janvier 2022 – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 24 janvier 2022,

OBJET	MONTANT TTC
FINANCES Médiathèque de Vic en Bigorre – Approbation plan de financement stabilisé du projet de réfection de la toiture	Coût de l'opération : 124.898,04 € HT : 40% demande de DGD (DRAC Occitanie) 30 % demande CD65 30% autofinancement
CCAM – Approbation demande de participation de l'Etat au financement des capteurs CO2 destinés au milieu scolaire	81,50 € HT / unité Calcul de la subvention de l'Etat sur critères
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
RESSOURCES HUMAINES	

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 24 janvier 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Tujague CCAM - Approbation Compte de Gestion 2021

BUDGET TUJAGUE CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget annexe « Tujague »;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

∜ déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Tujague » de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget Tujague CCAM - Approbation Compte Administratif 2021

BUDGET TUJAGUE CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget « Tujague » ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe « Tujague »

de la CCAM de l'exercice 2021, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

🔖 de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Tujague » de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

• Budget « Tujague »

Situation Comptable par chapitre Dépenses / Recettes

CCAM - TUJAGUE - 2021

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
	Opérations d'ordre de transfert entre			
040	sections	85 000,00	55 709,26	29 290,74
13	Subventions d'investissement reçues	1 100 000,00	0	1 100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00	0	500 000,00
23	Immobilisations en cours	481 202,28	464 834,16	16 368,12
	Total:	2 166 202,28	520 543,42	1 645 658,86

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investissement reporté	407 202,28	0	-407 202,28
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	0	-1 500 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	259 000,00	185 000,00	-74 000,00
	Total:	2 166 202,28	185 000,00	-1 981 202,28

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Déficit de fonctionnement reporté	55 322,00	0	55 322,00
011	Charges à caractère général	80 000,00	79 693,82	306,17
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 500,00	49 484,40	15,59
65	Autres charges de gestion courante	5	1,86	3,14
66	Charges financières	7 500,00	2 400,00	5 100,00
	Total:	192 327,00	131 580,08	60 746,92

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
	Opérations d'ordre de transfert entre			
042	sections	85 000,00	55 709,26	-29 290,74
75	Autres produits de gestion courante	5	0	-5
77	Produits exceptionnels	107 322,00	20 000,00	-87 322,00
	Total:	192 327,00	75 709,26	-116 617,74

- the de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - by de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - 🔖 de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Tujague CCAM - Approbation Affectation de Résultat 2021

BUDGET TUJAGUE CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Tujague » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

• Budget « Tujague »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats de clôture	111.192,82 €			71.658,86 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 DEPENSES	111.192,82 €			
TOTAL A INSCRIRE EN 001 en RECETTES				71.658,86 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget Tujague CCAM - Approbation Budget Primitif 2022

BUDGET TUJAGUE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Tujague » de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

∜ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Tujague » de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022 TUJAGUE CCAM HT

Résultat de fonctionnement 2021	-55 870,82 €
Résultat de fonctionnement reporté	-55 322,00 €
Egale déficit de fonctionnement à reprendre au BP 2022	-111 192,82 €
Résultat d'investissement 2021	-335 543,42 €
Résultat d'investissement reporté	407 202,28 €
Egale excédent d'investissement à reprendre au BP 2022	71 658,86 €

	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECE	TTES		
·			113 692,82 € 113 692,82			
66111 Intérêts prêt	Intérêts de la dette court terme	2 500,00 2 500,00 €	Inscription pour pur équilibre			
113 692,82 €			11	3 692,82 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
	DEPENSES		RI	ECETTES		
16 Emprunt 500 000,00 € 001 Excédent d'investissement 2021 71 € 1641 Prêt court terme 500 000,00 €				71 658,86 €		
			13 Subventions		74 000,00 €	
23 Travaux 2313	Inscription pour pur équilibre	1 145 658,86 € 1 145 658,86 €	DETR RAR	1341	74 000,00 €	
		·	024 Produit de cession	du bâtiment	1 500 000,00 €	
	1 645 658,8	6€		1 64	15 658,86 €	

by d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATIONS

1- Participation de la commune de Vic en Bigorre pour dossiers spécifiques :

Monsieur le Président rappelle les dossiers qui lient la Communauté de Communes Adour Madiran à la commune de Vic en Bigorre, à savoir la construction d'un nouvel hôpital de Vic avec un pôle urgences (hôpital actuellement sis en zone rouge du PPRI), la déviation Est/Ouest (avec par extension la réflexion sur l'entrée de la ville depuis la route de Rabastens de Bigorre) et l'avenir des écoles maternelle et primaire de la commune (reconstruction? localisation?), autant de sujets qui nécessitent une collaboration entre la CCAM et la commune de Vic. Il considère que le dossier de l'hôpital de Vic en Bigorre est la porte d'entrée la plus structurante du territoire pour laquelle on ne peut se permettre de passer à côté. Il reprécise, à toutes fins utiles, que la porte de la communauté de communes et de ses instances ont toujours été ouvertes à la commune de Vic

Cette collaboration à retrouver doit faire consensus dans l'assemblée mais au-delà de çà, il faut trouver sa traduction dans les faits.

Le Président propose ainsi d'inviter le maire de la commune de Vic en Bigorre aux Bureaux Communautaires, sans 9ème vice-présidence, sans délégation et, par conséquent, sans indemnité.

Patrick BAYLÈRE, Maire de Sedze-Maubecq, demande des informations complémentaires sur l'hôpital de Vic et son éventuelle reconstruction. Cela nécessitera une très étroite collaboration avec l'hôpital de Tarbes et la question au niveau local portera sur la disponibilité du foncier (6

^{\$\}times\$ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

hectares) et sur l'intégration de ce projet dans une révision du PLUi Adour Madiran.

Bernard BATS, Maire de Siarrouy, indique que le Maire de Vic peut également intégrer les bureaux communautaires en qualité de personne qualifiée.

Loïc GUESDON, Maire de Lafitole, demande une précision quant à la participation du maire de Vic. Est-ce à tous les bureaux communautaires ou aux seuls bureaux dont l'ordre du jour portera sur les dossiers de la commune, en particulier l'hôpital?

Christian PUYO, Maire de Ségalas, se déclare satisfait de cette proposition d'ouverture qu'il avait déjà formulée en son temps.

Bernard ROUSSIN, Maire d'Ansost, demande si la participation du Maire de Vic en Bigorre ne doit pas tout simplement passer par une participation aux commissions thématiques en lien avec les dossiers interessant la commune.

Ce à quoi Monsieur le Président répond qu'il serait alors entendu que les élus vicquois réintégreraient les commissions et les conseils communautaires.

Eric DUFFRÉCHOU, Maire de Mingot, estime qu'il faut passer outre les divergences, faire table rase du passé et s'estime favorable à un retour du Maire de Vic dans l'instance du Bureau Communautaire.

2- Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran - Autorisations du Droit des Sols

Dans le cadre de l'approbation du PLUi Adour Madiran et de son caractère exécutoire depuis le 22 décembre 2021, Monsieur le Président demande aux maires qui ne l'ont pas fait de bien vouloir faire remonter les coordonnées du service qu'ils ont choisi pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans leur commune.

L'ordre du jour étant épuisé et considérant qu'il n'y a aucune question diverse, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Vic en Bigorre, le 08 février 2022 Le Président,

Frédéric RÉ